

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'en exécution d'un arrêté de la commune de Montigny-en-Ostrevent en date du 13 août 2025, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification simplifiée du PLU a pour objet de modifier une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) « renouvellement urbain de l'ancien IME », l'OAP prévoit sur l'ensemble du site une vocation médicale, paramédicale, de bureaux, de commerces à vocation médicale et de services liés au fonctionnement de la zone. Il est proposé de modifier l'OAP sur ce point, en lui permettant d'avoir également une vocation artisanale.

Le dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 25 novembre 2025 figurant dans le dossier.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2026.

Le dossier de Modification Simplifiée et les avis des personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Montigny-en-Ostrevent (Hôtel de ville, Place Kennedy, 59182 Montigny-en-Ostrevent), entre le 18 mai 2026 et le 18 juin 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public.

Le dossier est accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Les observations peuvent également être adressées à Monsieur le Maire, à la mairie de Montigny-en-Ostrevent (Hôtel de ville, Place Kennedy, 59182 Montigny-en-Ostrevent) ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-montigny59182.fr

A l'issue de ce délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire,

Pascal JUMEAUX

